

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A23R0100** du - 6 AVR. 2023

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 25
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A23 H 0204 en date du 12 janvier 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;
VU la demande présentée par Aveyron Mobilités Ingénierie Centre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 25, entre les PR 0,065 et 2,470 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la RD25 entre Pont-de-Grand-Fuel et Salmiech, prévue du 11 avril au 31 mai 2023.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 63 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Salmiech, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 6 AVR. 2023

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Centre,
Responsable Mobilités et Animation des Territoires**


Sébastien RIVRON